

# MJC ROGUET 2020-2021

## Règlement des Activités



## ADHESION

L'adhésion à la MJC est obligatoire pour s'inscrire et participer à un atelier (**20 € pour les adultes, 13 € pour les jeunes de moins de 18 ans**). Elle est valable un an du 1er septembre au 31 août de la saison en cours. Gratuité pour les personnes déjà adhérentes à l'une des 6 autres MJC toulousaines (Ancely, Croix Daurade, Empalot, Pont des Demoiselles, Prévert, Ponts Jumeaux), sur présentation d'un justificatif

## ANNULATION

L'inscription définitive à un atelier vaut engagement sur l'année scolaire complète. Passé la séance d'essai (voir « Essai »), l'adhérent doit supporter les conséquences financières d'une annulation ou d'un désistement qui seraient de son fait. Cas particulier : une annulation contre remboursement à hauteur de 85% de la somme versée est possible si elle intervient avant le vendredi 16 octobre et si remplacement par une personne inscrite en liste d'attente. Passé ce délai ou en l'absence de liste d'attente, l'adhérent reste redevable de la totalité de la cotisation

## ASSIDUITE

Certaines activités qui nécessitent pour fonctionner un effectif minimum de participants imposent aux participants une exigence d'assiduité. Une séance que l'intervenant serait contraint d'annuler pour cause de sous-effectif ne peut donner lieu à un remboursement.

## CALENDRIER

Démarrage des ateliers au plus tôt la **semaine du 21 septembre 2020**, sauf indication contraire donnée à l'inscription. Clôture de la saison au plus tard la **semaine du 28 juin 2021**

## CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat médical spécifiant « l'absence de contre-indication à la pratique » n'est plus aujourd'hui obligatoire pour s'inscrire à une activité sportive ou assimilée considérée « **sans contraintes particulières** » (c-a-d principalement hors sports de combat et de contact). Il est remplacé par une **déclaration sur l'honneur**, remplie et signée par le représentant légal si inscription d'un jeune mineur

## COTISATION

D'un montant variable selon l'atelier, la cotisation recouvre l'ensemble des frais de fonctionnement de l'activité (assurance ; mise à disposition des locaux, de l'intervenant et sous conditions du matériel et/ou des fournitures ; gestion administrative). Elle est **annuelle et forfaitaire** : même en cas d'absence de l'adhérent, elle reste due dans son intégralité à la MJC. Attention, certains ateliers d'arts plastiques génèrent un **surcoût à la charge de l'adhérent** pour l'achat de fournitures (exemple : terre). Pensez à questionner l'intervenant lors de la séance d'essai !

## DONNEES PERSONNELLES

En application du nouveau règlement européen sur la protection des données (RGPD), la MJC garantit la confidentialité des informations personnelles demandées pour toute inscription à une activité, la non-divulgateion de ces informations hors de la MJC et possibilité donnée à chaque adhérent d'obtenir leur modification ou leur effacement. Les adhérents sont informés que l'ensemble des données collectées ont pour seul usage de permettre le bon fonctionnement des activités de la MJC et la conformité aux règles spécifiques qui régissent certaines d'entre elles (notamment concernant les mineurs). Leur suppression de nos fichiers s'effectue automatiquement au plus tard 31 décembre de l'année scolaire N+1 en l'absence de ré-inscription

## EDUCATION POPULAIRE

L'adhésion à la MJC, association d'Education Populaire, a valeur d'engagement sur son projet et ses valeurs. En tant qu'adhérent, vous n'êtes pas un simple usager, seulement bénéficiaire de son offre d'activités et de services. Vous êtes partie prenante de son fonctionnement démocratique, disposez d'un droit d'accès aux informations qui concernent sa gestion et, dans le cadre des dispositions prévues dans les statuts, participez lors de l'Assemblée Générale à toutes les décisions qui engagent son avenir

## ESSAI

Chaque inscription à un atelier (hors cours de musique) donne droit à une ou deux séances d'essai à l'issue desquelles vous pouvez vous désister sous réserve d'en avoir informé la MJC, obligatoirement par mail à l'adresse **annulation.roguet@gmail.com** (pensez à conserver une trace de votre envoi !). Le règlement déjà effectué vous est alors intégralement restitué. En l'absence d'un mail d'annulation et/ou passé le délai de prévenance qui vous est indiqué (voir ci-dessous), **toute inscription est considérée comme définitive** et l'adhérent est redevable du paiement de 100% de la cotisation annuelle

Attention ! La non-participation à la première séance d'essai qui suit votre inscription doit nous être signalée : sans nouvelle de votre part après deux séances, le règlement de la cotisation sera encaissé

### **Cas particuliers :**

- ***J'ai finalisé mon inscription avant le 28 septembre ?*** Je dispose d'une ou deux séances maxi jusqu'au samedi 3 octobre inclus pour essayer l'activité de mon choix et informer la MJC par mail de mon éventuel souhait d'annulation **au plus tard le lundi 5 octobre** à l'adresse [annulation.roguet@gmail.com](mailto:annulation.roguet@gmail.com). Passé ce délai, mon inscription sera considérée comme définitive et mon paiement sera acquis à la MJC
- ***J'ai finalisé mon inscription après le 28 septembre ?*** Je n'ai droit qu'à **une séance d'essai** et dois envoyer mon mail d'annulation **dans un délai maximum de 72h** (ou 3 jours ouvrables) à l'adresse [annulation.roguet@gmail.com](mailto:annulation.roguet@gmail.com). Passé ce délai, mon inscription sera considérée comme définitive et mon paiement sera acquis à la MJC
- ***J'ai inscrit un enfant de moins de 7 ans ?*** Je peux demander **une deuxième séance d'essai** quelle que soit la date de mon inscription. Au-delà de ces deux séances, j'ai jusqu'aux vacances d'automne pour informer la MJC d'un souhait d'annulation que je ne suis pas obligé de motiver. Je ne serai pas remboursé de la cotisation mais pourrai au choix transférer l'inscription de mon enfant sur une autre activité où des places sont disponibles ou demander un avoir équivalent à 85% de la cotisation versée pour la saison prochaine
- ***Je suis inscrit à un cours d'instrument de musique ?*** Hélas **pas de séance d'essai** possible pour ces ateliers qui ne fonctionnent qu'en cours individuels ou avec de petits effectifs. Toute inscription est définitive !
- ***Je souhaite annuler mon inscription après la ou les séances d'essai ?*** Un remboursement à hauteur de 85% de la somme versée reste possible pour toute annulation **avant le vendredi 16 octobre** si remplacement par une personne inscrite en liste d'attente. Passé ce délai ou en l'absence de liste d'attente, l'adhérent reste redevable de la totalité de la cotisation

### **INSCRIPTION**

Aucune inscription n'est considérée comme valable 1/ si n'est pas renseigné en amont le **formulaire dématérialisé** mis à disposition des adhérents via le site internet 2/ si ne sont pas réglées **l'adhésion et la cotisation annuelles** de l'activité choisie. La signature électronique ou manuscrite de l'adhérent (ou de son représentant légal) vaut acceptation de l'ensemble des dispositions énoncées dans le document Règlement des Activités

### **MINEUR**

La MJC n'engage sa responsabilité vis-à-vis d'un adhérent mineur que sur le temps et sur le lieu de l'activité à laquelle il est inscrit. Les parents qui accompagnent leur enfant jusque devant le bâtiment doivent s'assurer de la présence effective de l'intervenant dans la salle et venir le rechercher à l'horaire prévu

### **MUSIQUE**

Nous attirons votre attention sur deux particularités des ateliers de musique : ils nécessitent un **travail personnel** en plus des séances hebdomadaires ; toute inscription à un cours collectif, (à partir de 2 élèves) en début ou en cours d'année, est conditionnée par la possibilité pour la MJC de constituer un **groupe homogène** en termes d'âges des participants et/ou de niveaux de pratique. Les cours individuels Enfants prévus sur une durée de 30 mn peuvent être stoppés au bout de 25 mn pour permettre à l'intervenant(e) d'échanger avec les parents

### **NEWSLETTER**

La MJC communique auprès de ses adhérents principalement par le biais de sa newsletter mensuelle, envoyée automatiquement à toute personne inscrite à une activité. Les informations diffusées ne concernent que la vie de l'association et n'ont aucun caractère commercial. Vous pouvez vous désinscrire à chaque instant d'un simple clic en bas de page

## PAIEMENT

Il est possible cette année de régler le montant de sa cotisation via le site internet, soit par carte bancaire à débit différé au 15 octobre (sous réserve date limite d'expiration), soit par virement ou prélèvements bancaires dans les mêmes conditions. Le virement s'effectue directement sur le compte de la MJC. Les prélèvements sont mis en place à réception d'un mandat SEPA téléchargeable sur le site de réservation. Les paiements par chèques, chèques-vacances (ANCV) ou espèces ne sont possibles que sur place à la MJC

**PERTE** Voir « Vol ».

## PRELEVEMENT

Un échelonnement peut être proposé en **3 fois maximum si paiement par chèque** ou en **4 fois maximum si mise en place d'un prélèvement automatique** (premiers encaissements en octobre ou novembre selon la date d'inscription). Tout rejet d'un prélèvement entraînera, en contrepartie du maintien de l'inscription, la mise en place d'un échéancier particulier garanti par la banque de la MJC. Aucun paiement échelonné n'est possible si règlement en espèces ou par carte bancaire

## REDUCTION

Des réductions d'un montant variable peuvent être accordées sur le tarif de cotisation d'un atelier ou d'une activité dans les cas suivants : inscription à un atelier d'une personne ou d'un membre de sa famille **bénéficiaire d'un minima social** ; inscription à un atelier d'un jeune **entre 18 et 25 ans étudiant ou non-imposable** ; inscription à un atelier ou à une activité d'un jeune de moins de 18 ans si **Quotient Familial inférieur à 900**. Dans tous les cas un justificatif de la situation de l'adhérent devra être fourni. Cette année l'inscription à un atelier de **plusieurs personnes d'une même famille** ou **d'une même personne à plusieurs ateliers** ne donne pas droit à une réduction mais l'avantage sera rétabli la saison prochaine

## REMBOURSEMENT

La MJC procède au remboursement total ou partiel d'une cotisation préalablement réglée par un adhérent seulement dans les cas suivants :

- Déprogrammation d'un atelier **du fait de la MJC**, pour cause d'effectif d'inscrit insuffisant ou pour tout autre motif lié à des contraintes d'organisation
- Annulation d'une inscription du fait de l'adhérent, uniquement pour des motifs **médicaux ou professionnels** considérés comme « cas de force majeure » : maladie, accident, perte d'emploi, mutation professionnelle. Un justificatif sera dans tous les cas exigé. Le remboursement ne prend effet **qu'au-delà d'un mois d'absence** et **à la date où est fourni le justificatif**. Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité

### Cas particuliers :

- *Un remboursement à hauteur de 85% de la cotisation versée est possible **pour toute annulation avant le vendredi 16 octobre** si remplacement par une personne inscrite en liste d'attente*
- *Aucun remboursement possible après le mois de décembre pour **les ateliers travaillant sur un projet de création collective** (en Danse, Musique ou Théâtre) si impossibilité pour la MJC de remplacer la personne partie. Le montant de l'adhésion reste dans tous les cas acquis à l'association*

## SEANCES

Sauf exception signalée au moment de l'inscription, un atelier est programmé chaque semaine de la saison, au plus tôt **à partir du 21 septembre 2020** et au plus tard **jusqu'au 3 juillet 2021**. Il s'interrompt pendant les périodes de vacances scolaires. Le nombre total de séances annuelles peut être variable d'un atelier à l'autre (le plus souvent de 30 minimum à 33 maximum), pour des raisons de politique tarifaire ou selon la conjonction des jours fériés. Les ateliers de Musique, Théâtre et Danse travaillant sur un spectacle de fin d'année sont prévus sur 30 séances auxquelles se rajoutent en mai et/ou en juin des temps spécifiques de répétition programmés à l'initiative de l'intervenant

## VOL

La MJC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans les locaux durant la pratique d'une activité. Il incombe aux adhérents de prendre leurs dispositions pour prévenir tout risque en ce sens

## ZUT !

Interjection familière qu'utilise un adhérent de la MJC quand il découvre sur le tard une disposition du Règlement des Activités qu'il n'avait pas lue avant de s'inscrire